

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2023

NATIONALISATION DU GROUPE EDF - (N° 1076)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CF29

présenté par
M. Sabatou

à l'amendement n° CF|21 de M. Lecamp

ARTICLE 2

Substituer aux mots :

« une limite fixée »,

les mots :

« 10 % et supérieures à 2 %, fixées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel par rapport à l'objectif porté par l'amendement de porter la part de capital salarié entre 2 % et 10 %.